



22 décembre 2014

(14-7390)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE LA DÉCISION A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION  
DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD  
GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

**NOTIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES  
MONTANTS DES INTÉRÊTS**

**MONTÉNÉGRO**

La communication ci-après, datée du 17 novembre 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

\_\_\_\_\_

Eu égard à la Décision du Comité de l'évaluation en douane sur le traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées, le Monténégro notifie au Comité de l'évaluation en douane qu'il applique la Décision en question depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

\_\_\_\_\_